

Asile

la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » réformant le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) est promulguée

UNCCAS

Accueil et intégration des réfugiés - Interview d'Alain Régnier

Dans la perspective de l'adoption de la Loi Asile et Immigration, l'UNCCAS a rencontré Alain Régnier, délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés. Présentant les objectifs de la loi, il explicite également le repositionnement du parcours d'intégration pour les personnes et la stratégie du gouvernement pour mobiliser les citoyens afin de lever leurs craintes et créer des liens avec les migrants.

Pour lui, « les CCAS sont les points de référence des territoires ». Ils joueront donc un rôle précieux dans le dialogue et la co-construction que le gouvernement engagera avec les territoires pour trouver les bonnes solutions.



<https://www.unccas.org/asile-et-immigration-interview-d-alain-regnier#.W6OT2-QUIPY>

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Activité du SIAO/115

1505 appels en septembre 2018 dont :

- 211 demandes orientées vers les abris de nuit
- 2 orientations vers des hébergements d'urgence dont 1 suite à des violences.
- 589 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 8 demandes orientées vers l'hôtel dont 7 suite à des violences

Dans ce numéro

- Intégration des réfugiés
- Loi sur les violences sexuelles
- Qui sont les SDF décédés en 2017
- Intégration des populations ROM
- La pauvreté et les séniors

Action sociale

L'action sociale impactée par la loi sur les violences sexuelles et sexistes

10/09/2018 - TSA

La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes comporte quelques dispositions intéressant particulièrement les professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux.

Mieux protéger les victimes et condamner plus fermement les auteurs d'infractions sexuelles et sexistes : tels sont les objectifs centraux de la loi portée par la secrétaire d'État chargée de l'égalité femmes-hommes, Marlène Schiappa, et la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, publiée au *Journal officiel* du 5 août. Au-delà de la controverse qu'elle suscite (lire [ici](#) et [là](#)), tour d'horizon des principales mesures concernant le champ de l'action sociale.

Marlène Schiappa



Prévention du handicap

[L'article L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles \(CASF\)](#), qui détaille les différents aspects des politiques de prévention du handicap, est enrichi afin de mentionner explicitement l'objectif de lutte contre les violences sexuelles que subissent les personnes handicapées. Ainsi, la politique de prévention du handicap mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale doit désormais comprendre « des actions de sensibilisation, de prévention et de formation concernant les violences, notamment sexuelles, à destination des professionnels et des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs aidants ».

Missions de l'ASE

Dans un autre registre, l'article 17 de la loi étend [les missions du service de l'aide sociale à l'enfance \(ASE\)](#) au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles. Il s'agit là de la reprise d'une recommandation formulée dans le rapport de Mmes Maryvonne Blondin et Marta de Cidrac sur les mutilations sexuelles féminines ([Rapp. inf., Sénat, n° 479, mai 2018](#)).

Dénonciation des mauvais traitements

Par ailleurs, le régime de prescription de l'infraction de non-dénonciation aux autorités administratives ou judiciaires des privations, mauvais traitements, agressions ou atteintes sexuelles infligés notamment à un mineur est modifié afin de reporter le point de départ du délai de prescription au jour où la situation illicite prend fin. Si la personne dénonce les faits dont elle a connaissance, ce qui constitue une cause exonératoire de responsabilité, l'infraction cesse d'exister et elle n'encourt aucune sanction. En revanche, tant qu'elle n'a pas dénoncé les faits visés aux autorités, la personne est susceptible de poursuites. Sur ce point, la loi a renforcé les peines encourues lorsque la victime est un mineur de 15 ans : ces peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (contre 3 ans et 45 000 € d'amende dans le cas général).

Quid du "réfèrent intégrité physique" ?

A noter encore que le texte ne prévoit finalement pas la désignation d'un « réfèrent intégrité physique » dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour faciliter la dénonciation de violences ou d'agressions, et plus particulièrement d'atteintes sexuelles, ainsi que l'orientation des victimes. Cette mesure, qui avait été introduite par l'Assemblée nationale contre l'avis du gouvernement, a été supprimée [à l'initiative du Sénat](#). Ce, en considérant qu'une telle disposition "ne relevait pas du niveau législatif, mais infra-réglementaire". On rappellera à cet égard qu'une [circulaire du 25 novembre 2015](#) a défini les missions des référents « violences faites aux femmes » identifiés dans chaque établissement autorisé en médecine d'urgences.

Qui sont les 500 SDF décédés en 2017 ?

14/09/2018—TSA

Depuis la présentation le 13 septembre de la si attendue stratégie de lutte contre la pauvreté, la question de la pauvreté occupe le devant de la scène médiatique. Le sort de ceux - et celles - qui, après un long parcours souvent chaotique, ont "atterri" dans la rue et dans tous ces lieux apparentés que sont les squats et les logements d'infortune est relativement peu abordé. Au même moment, le collectif Les morts de la rue (sur sa genèse, [lire notre interview du président du collectif](#)) sort son traditionnel rapport sur la mortalité des personnes sans domicile en 2017.

Un nombre de 500 décès, sûrement sous-estimé

Dans son recensement, le collectif distingue plusieurs types de SDF, principalement les personnes "en situation de rue" et les personnes "hébergées". L'étude s'intéresse également aux anciens SDF. En 2017, l'association a recensé 511 décès de SDF et 82 d'anciens SDF. Ce sont sensiblement les mêmes chiffres que l'année précédente : respectivement 499 et 116. L'organisation précise que "ce nombre [est] fortement sous-estimé". Sur la base d'une autre étude, elle pense que le chiffre réel pourrait être six fois plus important.

90 % d'hommes

Trois grandes sources repèrent les décès de SDF : la presse (29 %), les associations (26 %) et les partenaires institutionnels (20 %). Loin derrière, les particuliers et les hôpitaux permettent également d'identifier des morts.

A plus de 90 %, les morts de la rue sont des hommes. A ce propos, le collectif note : "Les femmes SDF, pour la plupart hébergées, sont plus hors circuit du signalement : vivant dans des hôtels, elles échappent au réseau du collectif qui ne s'y est pas développé." Probablement, la proportion de femmes SDF décédées est plus importante.

30 années de vie en moins

Question âge, la moyenne continue à tourner autour de la barre des 50 ans. En 2017, le chiffre est de 50,6 ans. Cela représente une espérance de vie de 30 années inférieure à la population générale. L'étude note une différence sensible entre la mortalité des personnes en situation de rue et les personnes hébergées, avec un âge moyen de décès respectivement de 50,5 ans et 55,5 ans.

Mourir dans la rue

D'où sont originaires ces personnes décédées ? Un gros tiers est né en France ; un cinquième est né dans l'Union européenne ; un autre cinquième est extérieur à l'UE. Reste un quart des morts dont on ne connaît pas l'origine. L'étude nous renseigne également sur le lieu de décès. Pour les personnes en situation de rue, c'est majoritairement la voie publique ou un abri de fortune. Une fois sur trois, les personnes décèdent dans un lieu de soins. Pour les personnes hébergées, la mort dans la rue est évidemment rare. Elles finissent leurs



jours dans un lieu de soin (plus de 80 % à eux deux).

Des décès dans 57 départements

Contrairement aux idées reçues, les SDF ne meurent pas simplement dans les grands centres urbains : 57 départements ont enregistré au moins un décès. Des départements ruraux comme la Manche, la Savoie ou l'Ardèche ont ainsi connu une mort de SDF. Il n'en reste pas moins que trois régions se détachent nettement : Paca (81 décès), les Hauts-de-France (58 décès) et Paris (137 décès).

Un quart de morts violentes

De quoi sont morts exactement les SDF ? Deux grandes causes ont été identifiées : les causes externes (accidents, suicides, homicides) et la maladie ou la mort naturelle. Pour les personnes en situation de rue, les causes externes constituent plus d'un quart des décès et les causes médicales moins de la moitié d'entre eux (dans un tiers des cas, la raison n'a pas pu être identifiée). Pour les personnes hébergées, les causes médicales arrivent largement en tête (64 %).

Addictions et problèmes psychiatriques

La question des addictions est importante car beaucoup ont l'impression qu'elle concerne tout le monde. Selon le collectif, 28 % des décès correspondent à de gros consommateurs d'alcool et 9 % à des consommateurs de drogues. Les troubles mentaux sont évoqués dans 15 % des cas. Cependant, ces chiffres sont à considérer avec prudence car ils ne sont pas exhaustifs.

Difficile accès aux soins

Enfin, l'étude est complétée par une interrogation sur l'accès aux soins des SDF vivant à Paris qui a été nourrie par des entretiens avec des professionnels. Quatre grands types d'obstacles ont été identifiés : l'accessibilité géographique compliquée des lieux de soins ; le manque de disponibilité ou de capacité des structures ; le coût trop élevé ou les difficultés administratives pour accéder, par exemple, à la CMU-C et enfin l'attitude des soignants qui ont du mal à collaborer avec les équipes sociales. "Les défauts de moyens, dans le champ de la santé, et d'articulation aux autres champs comme le social se retrouvent tant au niveau des structures que des représentations de pensées."

D'ici et d'ailleurs



Le Fil info de la DIHAL lance une série d'articles sur la situation dans chaque pays européen en matière de résorption des bidonvilles et, le cas échéant, d'inclusion des Roms en application du Cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Cette série débute avec l'Autriche qui préside actuellement le Conseil de l'Union européenne.

L'approche de l'Autriche en matière d'intégration des populations roms

Approche générale:

L'Autriche reconnaît la diversité linguistique et culturelle de sa population sans pour autant réaliser de statistiques ethniques. La population Rom est ainsi reconnue comme l'une des six minorités officielles depuis 1993.

Estimations de la population Rom : Selon le Conseil de l'Europe : environ 35 000 personnes en 2012 (0,42% de la population)

Population Rom nationale : 5 000 personnes.

Population Rom migrante: non connue.

Conditions de vie : Les Roms vivant en Autriche forment un groupe hétérogène avec des origines, histoires, langues et croyances différentes. Leur niveau d'éducation ainsi que leur intégration sociale ou professionnelle varient donc.

Afin de répondre adéquatement aux besoins de ces différents publics, l'Autriche promeut des politiques d'intégration centrées autour de mesures structurelles intégrées dans des programmes plus larges d'intégration sociale.

Situation dans le logement: De manière générale, l'accès au logement ne constitue pas une difficulté en Autriche. Il n'y a pas de ghettos, ni dans les agglomérations ni dans les zones rurales.

Stratégies nationales : La Stratégie nationale d'intégration des Roms adoptée par le Conseil des ministres, en application du Cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, s'adresse à la fois aux Roms autochtones et migrants. Par sa stratégie, l'Autriche vise à améliorer la situation socio-économique des Roms en termes d'éducation, de santé, d'emploi et d'accès au logement. Certaines de ces mesures comprennent notamment l'école maternelle obligatoire, le développement du programme « journées complètes à l'école » et l'apprentissage professionnel.

Financement : Les principales politiques publiques sont incluses dans le budget national de l'Autriche au titre des politiques visant les groupes défavorisés de manière générale. De plus, 8 millions d'euros sont alloués par le Fonds social européen (FSE) à l'autonomisation des populations roms sur le marché du travail, 50% de ce fonds étant d'origine nationale.

Dialogue avec la société civile rom : Pour s'assurer de l'implication active de la société civile rom dans la définition et la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms, une plateforme fédérale de dialogue a été créée en juin 2012.

Qu'en est-il en France ?

UNE RÉPONSE HUMAINE, PRAGMATIQUE ET EFFICACE

Le cadre d'action fixé par le Gouvernement à travers l'instruction du 25 janvier 2018 s'appuie de manière équilibrée sur les principes d'humanité, de respect des lois de la République et d'efficacité de l'action publique. Il s'inspire de l'exemple concret de territoires qui sont parvenus à réduire durablement le nombre de bidonvilles. Suite page 6

Responsable de la publication : Jean-Claude PASSIER - GCS25

Rédaction : Equipe SIAO

Les contenus ont une valeur informative et sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

IMPRESSION PAR NOS PROPRES MOYENS

Il s'articule autour de trois orientations fortes :

1. Un objectif clairement posé de réduction durable, sans réinstallation, du nombre de bidonvilles et de personnes y vivant
2. La mise en place de solutions efficaces favorisant l'insertion (logement, emploi, santé, éducation), dans le respect des lois de la République
3. Le déploiement de stratégies territoriales partenariales, impliquant en particulier les collectivités locales.

LES EXPÉRIENCES DE TERRAIN QUI ONT INSPIRÉ L'INSTRUCTION DU 25 JANVIER 2018

L'instruction du 25 janvier 2018 s'appuie sur une évaluation des expériences conduites depuis plusieurs années sur le terrain. Elle a permis de repérer des actions efficaces, comme à Strasbourg (résorption complète en 5 ans des bidonvilles où vivaient près de 300 habitants) ou Toulouse (baisse de plus de 60% de la population vivant dans les bidonvilles en 4 ans).

C'est par l'essaimage de telles stratégies territoriales que l'instruction propose d'atteindre l'objectif national de réduction du nombre de bidonvilles et de leurs habitants. Pour une présentation de ces expériences, voir le résumé en images d'un atelier organisé par la DIHAL à l'Assemblée nationale en mars 2019:

<https://youtu.be/DjR3LVtK7RY>

La pauvreté frappe aussi les seniors - TSA - 20/09/2018

L'accent mis par le gouvernement sur la pauvreté des enfants et des jeunes a quelque peu éclipsé la situation des personnes plus âgées. Cette étude de la Drees montre que le phénomène est loin d'être marginal, surtout dans la catégorie des personnes ne percevant ni un salaire ni une retraite (NER). Il faut dire que cette situation est vécue par plus de 10 % de la tranche des 53-69 ans, soit 1,4 million de personnes. A cela, deux explications principales : le taux d'emploi des 55-59 ans est le plus bas (69 % au lieu de 80 % pour les 50-54 ans) ; le recul de l'âge de retraite à 62 ans. La Drees explique que « ces situations hors de l'emploi et hors de la retraite autour de 60 ans constituent potentiellement des poches de pauvreté. »

Des femmes peu diplômées

Qui compose ce groupe des « ni en activité ni en retraite » ? Les femmes en représentent les deux tiers. Les membres du groupe sont plus jeunes en moyenne : 58 ans au lieu de 61 ans. Ils se déclarent plus souvent en mauvaise santé : dans

29 % des cas contre 11 % pour l'ensemble des seniors. Ils sont également moins bien formés que les autres : la moitié ne détiennent aucun diplôme (contre 27 % des seniors qui travaillent). Sur le plan socioprofessionnel, les ouvriers et employés sont sur-représentés.



Découragement

Seul un quart des membres de ce groupe sont inscrits à Pôle emploi, témoin d'un « sentiment d'éloignement du marché du travail et de découragement ». Un tiers d'entre eux estiment qu'ils ne retrouveront pas de

travail. Certains pensent que leurs problèmes de santé constituent les principaux obstacles à la recherche d'emploi. Les ménages dont au moins un membre est NER reçoivent quasiment la moitié de leurs ressources en revenus de remplacement (pensions d'invalidité, allocations chômage et préretraites). Quant aux prestations sociales comme les aides au logement et les minima sociaux, elles sont perçues par trois ménages sur quatre. Le RSA, quant à lui, représente 9 % du revenu des ménages NER. La plus forte proportion de personnes malades ou handicapées se retrouve dans le nombre élevé d'AAH qui est touchée par 30 % de cette population.

Un tiers de pauvres

Question revenus, cette catégorie des « ni en activité ni en retraite » a un niveau de vie médian de 1 270 euros par mois. Ce chiffre est inférieur à celui des seniors en activité (2 090 €) ou des retraités (1 860 €), mais est plus élevé que les 25-52 ans sans emploi (1 050 €). Un tiers de cette population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Là encore, c'est bien supérieur à la situation des seniors retraités (6 %), mais inférieur au taux de pauvreté des 25-52 sans emploi (47 %). Cette catégorie des seniors NER est loin d'être homogène car un quart d'entre eux se situent parmi les 40 % de ménages les plus favorisés.

Des transferts sociaux efficaces

L'étude a mesuré quel serait le nombre de personnes touchées par la pauvreté s'il n'y avait pas les transferts sociaux et fiscaux. On atteindrait alors le seuil des 45 % parmi les seniors NER. L'étude propose également un portrait-robot du senior NER pauvre. Il est souvent seul ou vit avec un conjoint qui est également sans travail ni retraite. Dans cette dernière configuration, 55 % des personnes sont en-dessous du seuil de pauvreté. La situation est encore plus grave pour les seniors seuls qui ne sont pas en situation de handicap (72 % sont en-dessous du seuil de pauvreté). Pour les personnes seules handicapées, l'effet de la redistribution est très fort puisqu'elle permet de ramener le taux de pauvreté de 84 % à 48 %.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Novembre 2018